

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 177/97

INDE

La signature de la Convention contre la torture : un signe encourageant pour ceux qui souhaitent l'abolition de cette pratique

Index AI : ASA 20/42/97

Amnesty International a salué ce jour la signature par l'Inde, cette semaine, de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

« En accomplissant ce geste de dimension internationale, le gouvernement indien nous encourage à croire qu'il prend au sérieux son engagement d'éliminer la torture, a déclaré Amnesty International. Nous appelons maintenant les autorités à prendre immédiatement des mesures pour aligner la législation du pays sur les dispositions de la Convention. »

Les actes de torture, y compris les violences sexuelles et le viol, sont toujours endémiques en Inde, et des centaines de personnes meurent chaque année aux mains de la police ou des forces armées ou paramilitaires. En 1993, le gouvernement indien a créé la Commission nationale des droits de l'homme, qui a commencé à s'attaquer à ce problème en menant des enquêtes sur certains cas, en accordant des indemnités et en formant les responsables de l'application des lois.

Dans son dernier rapport annuel, la Commission indique qu'entre avril 1995 et mars 1996 elle a enregistré 444 cas de décès en garde à vue ou en prison, dont un grand nombre survenus à la suite de tortures. Au cours des dernières années, la Commission avait demandé à plusieurs reprises au gouvernement indien de ratifier la Convention contre la torture.

La pratique de la torture continue toutefois d'être largement acceptée dans le pays. En mars 1997, le magazine India Today a publié les résultats d'une enquête menée auprès de policiers de l'École de la police nationale, à Hyderabad : 17 p. cent d'entre eux

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI

-

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 177/97

pensaient que les détenus « devaient être soumis à des tortures, tant physiques que psychologiques, pour que la vérité puisse être établie ».

« En signant la Convention, l'Inde vient de s'engager à ne pas agir en contradiction avec les dispositions de ce texte, a souligné Amnesty International. Il faut maintenant que le gouvernement franchisse au plus vite l'étape de la ratification afin que la protection qu'offre cette Convention devienne une réalité pour l'ensemble de la population indienne. »

Le contexte

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1984, la Convention contre la torture détaille « les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres » que chaque pays doit prendre pour éliminer la torture. Aux termes de la Convention, la torture doit être considérée comme une infraction pénale ; toute allégation de torture doit faire l'objet d'une enquête impartiale dans les meilleurs délais ; les responsables doivent être déférés à la justice, et les victimes doivent être pleinement indemnisées.

Le Comité contre la torture, composé de dix membres et institué par la Convention, pourra désormais examiner les rapports périodiques que lui remettra le gouvernement indien, enquêter sur les allégations faisant état de torture systématique et conseiller les autorités indiennes sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays |

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI